

EXTRASCOLAIRE

LES OBJECTIFS

- Développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficacité ;
- Accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans ;
- Soutenir les jeunes âgés de 12 à 17 ans dans leurs parcours d'accès à l'autonomie ;
- Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants ;
- Contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale.

LES ATTENDUS en cas de contrôle

- Un projet pédagogique conforme au fonctionnement de la structure (date, horaires, tarif) ;
- Des déclarations SDJES en adéquation avec le fonctionnement de l'extrascolaire ;
- Un taux d'encadrement suffisant ;
- Un registre de présence réelle y compris la garderie avec les heures d'arrivée et de départ des enfants avec la comptabilisation des heures en fonction de la convention (réalisées ou facturées). En cas de comptabilisation en heures réalisées : les heures d'absence ou gratuites ne doivent pas être comptabilisées pour le paiement de la prestation de service ;
- Le dossier d'inscription des enfants ;
- La copie d'écran des paramètres du logiciel servant à la déclaration des heures ;
- La modulation des tarifs **y compris pour les séjours et les repas et la garderie** ;
- Les factures aux familles ou états des comptes mensuels ;
- La convention et l'attestation annuelle obligatoire pour justifier les charges supplétives en cas de contrôle ;
- Compte de résultat de l'année avec le grand livre analytique, le journal de paie, les clés de répartition et les factures concernant l'extrascolaire ;
- Un affichage lisible dans la structure de la charte de la Laïcité et du financement de la Caf (affiches disponibles sur le Caf.fr).

COMPLÉMENT inclusif

Précisions à compter de 2026 :

Mode de calcul :

- extrascolaire (option 1 à 4 inclus) : somme des heures réalisées des enfants bénéficiaires de l'Aeeh, **dans la limite de 4h par demi-journée ou 8h pour une journée** ;
- extrascolaire (option 5 à 7 inclus) : **somme des heures réalisées** des enfants bénéficiaires de l'Aeeh ;
- séjour accessoire aux Alsh : heures réalisées des enfants bénéficiaires de l'Aeeh, **dans la limite de 10h pour une journée** ;

Pièces justificatives :

- Le **justificatif médical** Aeeh de l'enfant présent dans le dossier des familles ;
- Le registre nominatif des heures de **présence réelle (heure de départ - heure d'arrondi)** et non à la plage de l'enfant concerné.

Liste non exhaustive. Ces pièces peuvent vous être demandées pour les 3 derniers exercices et celui en cours.